

N° 6364¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 12 janvier 2004
portant création d'un établissement d'enseignement secondaire
technique à Redange-sur-Attert**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(17.1.2012)

Par dépêche en date du 9 novembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de loi susmentionné. Le texte du projet, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Jusqu'à ce jour aucun avis d'une chambre professionnelle concernant le projet de loi sous avis n'a été transmis au Conseil d'Etat.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Dans le cadre de l'établissement d'enseignement secondaire technique de Redange-sur-Attert, appelé entretemps „Attert-Lycée Redange“, le projet sous avis vise à ajouter à l'offre scolaire d'aujourd'hui, arrêtée par le biais de la loi modifiée du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, la division supérieure de l'enseignement secondaire.

A l'époque seule la division inférieure de ce type d'enseignement figurait dans cette offre.

Dans le commentaire des articles il est précisé, par les auteurs du projet, que toutes les sections de la division supérieure de l'enseignement secondaire pourraient être prévues, à condition qu'il y ait un nombre suffisant d'élèves inscrits. L'autorisation *ad hoc* sera délivrée, le cas échéant, par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions.

Au cas où le législateur exprimerait le désir d'harmoniser l'intitulé de la loi modifiée du 12 janvier 2004 avec la nouvelle offre scolaire prévue, le Conseil d'Etat serait d'accord avec l'ajout d'un article au projet sous avis modifiant l'intitulé dans ce sens.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Intitulé*

Comme la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, que le projet de loi sous avis entend modifier a déjà fait l'objet d'une modification, il y a lieu d'adapter l'intitulé en ce sens et d'écrire:

„Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert“

Article 1er

Le deuxième tiret de l'article 2 de la loi modifiée du 12 janvier 2004, évoquée plus haut, est libellé comme suit:

„– la division inférieure *et la division supérieure* de l'enseignement secondaire“.

Le Conseil d'Etat approuve la modification envisagée.

Article 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 janvier 2012.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges SCHROEDER